



Une école qui sépare, ou le long chemin vers l'inclusion scolaire

Analyse du CEFES/In-ULB

Avril 2020

Une école qui sépare ou le long chemin vers l'inclusion scolaire	2
La marche vers l'inclusion.....	2
Différence entre intégration et inclusion.....	3
Les aménagements raisonnables	3
Le problème est-il réglé pour autant ?	4
Orientations abusives vers l'enseignement spécialisé, redoublements, décrochages, inégalités et exclusions scolaires.....	4
Pénurie et réforme de la formation des enseignants	5
Conclusion	6

Une école qui sépare ou le long chemin vers l'inclusion scolaire

En Fédération Wallonie-Bruxelles, actuellement 5 % des élèves, qu'ils soient en situation de handicap ou pas, fréquentent l'enseignement spécialisé. D'autres élèves ne sont pas scolarisés par manque d'écoles à proximité du domicile, adaptées à leurs besoins spécifiques. Certains de ces enfants et adolescents ne peuvent accéder au statut d'élève ou d'apprenant. Pourtant, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui est entrée en vigueur en 2009. Cette convention reconnaît le droit à l'éducation pour tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap :

« Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que : a) Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire ; b) Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire ; c) Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ; d) Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ; e) Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration ».

L'inclusion étant donc un droit, l'école se doit de devenir inclusive en accueillant tous les élèves y compris ceux à besoins spécifiques habitant dans un environnement proche du domicile et en collaboration soutenue entre les équipes de l'école ordinaire et, le cas échéant, de l'école spécialisée, des équipes de l'Agence wallonne pour une vie de qualité et de la Commission Communauté française (cocof).

La marche vers l'inclusion

On sait qu'on ne peut mettre un enseignement inclusif en place du jour au lendemain. Le Pacte pour un enseignement d'excellence se donne 10 ans pour construire et pour passer à un enseignement réellement inclusif. Cet objectif implique une profonde remise en question de notre système d'éducation. Raison pour laquelle les pouvoirs publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de l'éducation sont tenus de développer une vision, une stratégie pour mener à la mise en place progressive d'un système d'enseignement inclusif.

Notre système éducatif a du chemin à parcourir : depuis 2009, sur les plus de 37000 élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé, environ 3000 d'entre eux seulement ont pu bénéficier de l'intégration, premier pas vers l'inclusion scolaire. Dans le souci de mettre en place des pratiques inclusives au sein de leur établissement, d'autres initiatives sont prises par des directions d'écoles et des enseignants ; mais n'étant pas formés pour accompagner des enfants

à besoins spécifiques, c'est souvent le mode « débrouille » qui prévaut dans leur quotidien, parfois en partenariat avec les parents.

Différence entre intégration et inclusion

Un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorise la création de classes et d'implantations « inclusives » de l'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire en reconnaissant la création de huit classes et d'implantations d'enseignement spécialisé de type 2. Mais en réalité, ce sont des classes spécialisées qu'on intègre dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit là d'une démarche d'intégration et non d'inclusion. Ce sont donc de fausses classes inclusives.

Dans le cas de l'intégration, on permet à un élève à besoins spécifiques de fréquenter une école ordinaire et de l'aider ainsi à mieux intégrer la vie en société. Dans un tel système, l'école s'adapte à l'enfant et l'enfant doit s'adapter à l'école.

Dans le cas d'un enseignement inclusif, l'école est en mesure d'enseigner à tout élève en s'adaptant à ses besoins, à ses singularités qu'elles soient motrices, intellectuelles, sociales et à toutes ses autres capacités. Dans un tel système, on est centré non pas sur l'élève mais sur la classe, et école ordinaire et école spécialisée travaillent en étroite collaboration et se complètent mutuellement. Pour une analyse détaillée de la différence entre intégration et inclusion, nous renvoyons les lecteurs vers notre analyse « Intégration scolaire – école inclusive : de quoi parle-t-on et de quoi devrait-on parler ? » accessible sur le lien suivant : <https://www.cefes.be/wp-content/uploads/2019/10/Analyse-1-Juin-2019.pdf>¹.

D'ici la réalisation d'un enseignement réellement inclusif, la non-discrimination et les aménagements raisonnables sont obligatoires au sein de chaque école et de chaque classe.

Les aménagements raisonnables

C'est le Décret du 7 décembre 2017 « *relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques* » qui impose depuis sa mise en vigueur le 1^{er} septembre 2018, la mise en place d'aménagements raisonnables dans les écoles et les classes.

Un aménagement raisonnable est la concrétisation tant au point de vue matériel, humain et organisationnel d'un enseignement inclusif. Plus concrètement, c'est rendre les bâtiments scolaires, les supports pédagogiques et les évaluations accessibles à un élève à besoins spécifiques reconnu comme tel afin de lui permettre d'apprendre et de progresser sur base de l'égalité des chances avec les autres élèves. Aménagements qui, en fin de compte, bénéficient à tous les élèves, à besoins particuliers ou pas ! On parle d'aménagements dits raisonnables par opposition à un aménagement qui ne serait pas raisonnable car trop coûteux, trop envahissant ou impossible à mettre en place (installation d'un ascenseur par exemple).

Il s'agit donc de transformer l'environnement d'apprentissage pour qu'il réponde aux besoins et aux capacités de chaque élève, tout en lui permettant de bénéficier d'un enseignement de qualité. Tous les élèves avaient déjà droit à de tels aménagements avant 2018 et ce depuis l'entrée en vigueur de la loi belge « anti-discrimination » de 2007 déjà ! Malheureusement, il a

été constaté que de nombreuses écoles contournaient le Décret « anti-discrimination ». Raison pour laquelle un nouveau décret plus contraignant, celui de 2017, a vu le jour. Il impose la mise en place d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques. Ne pas motiver ou refuser un aménagement raisonnable constitue donc une discrimination et pourra, en théorie, être condamné par un tribunal.

Le problème est-il réglé pour autant ?

Dans les faits, même si on a constaté des améliorations, il y a des écoles qui ne mettent toujours pas en place les aménagements raisonnables nécessaires, soit par méconnaissance de la loi et des aménagements possibles, soit parfois même délibérément, souvent pour des raisons financières. Face à ces manquements, UNIA, le service public indépendant de lutte contre les discriminations, est régulièrement sollicité par des parents d'élèves en situation de handicap. Ce service relève que 20% des signalements introduits en matière de handicap touchent à l'enseignement et concernent un refus ou une absence d'aménagements raisonnables.¹

Par ailleurs, certains élèves rencontrent des difficultés scolaires qui ne sont pas liées à un handicap ou à des troubles d'apprentissage. Malgré cela, bon nombre d'entre eux sont orientés vers l'enseignement spécialisé sans motif ou examen sérieux de leur cas. Ces enfants sont ainsi exclus de l'enseignement ordinaire. Leurs parents, souvent mal informés, se retrouvent impuissants et démunis face à cette situation.

Orientations abusives vers l'enseignement spécialisé, redoublements, décrochages, inégalités et exclusions scolaires

En Belgique francophone, ces élèves relégués dans le spécialisé et qui ne présentent aucune des déficiences couvertes par les huit types d'enseignements spécialisés concernent très majoritairement des enfants de familles modestes. En effet, 7 % des jeunes de 16 ans ont été orientés vers le spécialisé appartiennent à l'indice socio-économique le plus faible contre seulement 2 % faisant partie de la population plus favorisée². Ces chiffres mettent en lumière les dérives perverses du système scolaire belge. Les difficultés rencontrées par ces élèves injustement orientés vers l'enseignement spécialisé sont liées à la situation socioéconomique de la famille, à celle d'enfants issus de familles d'accueil, monoparentales, de primo-arrivants ne maîtrisant pas la langue scolaire, etc.

Selon une étude réalisée en 2018 par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 3400 élèves, des garçons dans plus de 8 cas sur dix, ont été exclus de leur école et orientés vers l'enseignement spécialisé ou la filière professionnelle. *"Des enfants que l'on dit dyslexiques, dyspraxiques ou dyscalculiques, mais qui ne le sont pas, sont orientés vers l'enseignement pour enfants avec des troubles d'apprentissage et terminent leur scolarité dans des écoles pour enfants à handicap léger, qu'ils ne sont pas! C'est un scandale*

¹ Apporter une réponse cohérente aux plaintes des parents d'élèves à besoins spécifiques qui se voient refuser des aménagements raisonnables, Note de contexte, Direction de l'Égalité des Chances.

² Idem

véritable!”, a déclaré devant les députés Monsieur Bernard Devos Devos, Délégué Général aux Droits de l’Enfant.

Ces orientations abusives constituent un détournement des objectifs assignés à l’enseignement spécialisé. Malgré les mesures adoptées par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet 2015 qui a décidé « *qu’un manque de maîtrise de la langue de l’enseignement ou l’appartenance à un milieu social défavorisé ne constituera plus à lui seul un motif valable d’orientation vers l’enseignement spécialisé*», ces relégations dans l’enseignement spécialisé continuent et entraînent leur lot d’échecs, de redoublements, de décrochages et d’exclusions scolaires. Les chiffres parlent d’eux-mêmes : seuls 8,2 % des jeunes orientés vers le type 8 obtiennent le Certificat d’études de base (C.E.B) et 4,2 % l’obtiennent quand ils sont orientés vers le type 3 et seulement 0,7 % vers le type 1 !!

Lorsqu’il est tenté, le retour vers l’enseignement ordinaire est quasi impossible, comme le relèvent plusieurs associations de terrain qui relèvent, en outre, des répercussions psychologiques sur eux et leurs familles.

Loin de remplir sa mission éducative et égalitaire, notre système scolaire discrimine, exclut et entrave l’avenir de certains enfants et jeunes qui lui sont confiés !

Pénurie et réforme de la formation des enseignants

Le gouvernement a chargé cette année quatre groupes de travail de réfléchir sur la réforme de la formation des professeurs et sur sa cohérence avec le Pacte d’excellence. Dans l’objectif de favoriser l’émergence d’un modèle d’enseignement inclusif, « *l’accent sera mis sur l’exigence d’une formation immédiate accrue des enseignants et un accompagnement au travail collaboratif(...). Le pacte entend de même inscrire dans la formation initiale et continuée du personnel enseignant et de direction l’approche évolutive propre à l’école inclusive et à l’enseignement à des élèves à besoins spécifiques* »³

Ces groupes de travail vont aussi plancher sur les moyens de lutte contre la pénurie de professeurs dans un contexte budgétaire pas très favorable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réforme qui ne devrait s’appliquer qu’à partir de septembre 2021, permettra d’allonger la formation des instituteurs et régents : elle passera à quatre ans au lieu de trois actuellement. La profession sera aussi mieux rémunérée.

³ Pacte pour un enseignement d’excellence :

[file:///C:/Users/User/Downloads/Pacte%20pour%20un%20enseignement%20d%20excellence%20-%20Avis%20nA%C2%B03%20\(ressource%2015735\).pdf](file:///C:/Users/User/Downloads/Pacte%20pour%20un%20enseignement%20d%20excellence%20-%20Avis%20nA%C2%B03%20(ressource%2015735).pdf)

Toujours dans l'objectif de lutter contre la pénurie d'enseignants et de renforcer l'attractivité de la profession, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a aussi approuvé un projet de décret comprenant plusieurs mesures avec, entre autres, la création d'une fonction d'encadrement pédagogique dans les écoles, même si l'enseignant n'a pas le titre requis pour donner le cours en question ; un enseignant ayant bénéficié d'un départ anticipé pourra reprendre du service, ce qui n'était pas le cas précédemment ; il peut aussi prester des heures supplémentaires rémunérées dans sa propre école ou dans une autre. Ce projet de décret voudrait aussi définir le travail pour la classe (préparation des cours, corrections, réunions, voyages scolaires, coaching) au même titre que le travail en classe.

Cette réforme du système éducatif a pour objectif de valoriser la profession, de la rendre plus flexible et plus attractive, de faire disparaître la distinction entre enseignement ordinaire et enseignement spécialisé (actuellement il n'y a aucune différence de certification ni de formation entre eux), de s'attaquer à la fracture qui existe aujourd'hui entre les deux types d'enseignement afin de rendre leur coopération plus efficace.

En espérant la réalisation de ces réformes sur le terrain, actuellement, les enseignants se sentent de plus en plus sous pression de toutes sortes, au point qu'un enseignant sur deux quitte le métier dans les 5 premières années de sa carrière.

Conclusion

Au moment de rédiger cette analyse, la Belgique est en plein confinement suite à la pandémie du Covid 19. Le gouvernement vient d'annoncer un déconfinement progressif pour l'école ordinaire. Les enfants à besoins spécifiques et leurs parents, ainsi que l'enseignement spécialisé et ses professionnels sont manifestement oubliés. Cherche-t-on d'abord à protéger l'élève et l'enseignement « moyen » ?

La société inclusive et égalitaire est mise à mal par la crise sanitaire actuelle. Le sentiment présent au sein des associations et des parents d'enfants en situation de handicap est celui de l'abandon. La norme revient à l'avant plan alors que la notion même de norme est censée disparaître dans une société inclusive.

Ce constat est bien révélateur et vaut aussi pour les mesures et les réformes envisagées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence en Fédération Wallonie-Bruxelles. *Il est* révélateur d'une problématique sociétale qui dépasse le cadre de l'école. Dans une société où la discrimination et les inégalités se creusent, celles-ci ne font que se répercuter sur l'école et sur toute la communauté scolaire, en premier sur nos enfants et jeunes.

Il serait naïf de penser que notre modèle scolaire et social va profondément changer avec quelques réformes et même en quelques années. C'est d'abord un état d'esprit, une mentalité à remettre en question et à faire évoluer. Dans l'état actuel des choses, nous sommes loin de sortir d'un modèle de séparation. La Belgique ayant ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées, l'enseignement inclusif est donc un droit pour toutes et

pour tous et non une faveur. Or, comme les chiffres le démontrent, trop d'enfants porteurs d'un handicap, d'un trouble de l'apprentissage restent scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Il y a même une augmentation de leur nombre : 37843 élèves étaient scolarisés dans ce type d'enseignement en 2017-2018, soit une croissance de plus de 21 % par rapport à 2004. ⁴

C'est à croire que le Décret permettant la mise en place d'aménagements raisonnables n'a été confectionné que pour répondre à nos engagements internationaux dans le cadre d'un Pacte pour un enseignement d'excellence.

Aussi bien les tests PISA, le programme international pour le suivi des acquis des élèves, les indicateurs de l'enseignement que de nombreuses autres études indiquent que notre système scolaire est particulièrement inéquitable. Un système qui sépare les élèves en fonction de leur profil socio-économique et/ou socio-cognitif via le redoublement, l'orientation vers l'enseignement spécialisé, vers l'enseignement professionnel ou pire encore via l'exclusion scolaire.

Encore une fois et dans un tel contexte, comment l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles, chargée de remplir son obligation d'éduquer tous les enfants sur base de l'égalité des chances peut-elle jouer son rôle de levier social comme elle devrait l'être ?

Fort heureusement, il existe certaines directions d'écoles, certains enseignants et encadrants scolaires, parfois en collaboration avec les parents, qui relèvent le défi et qui prennent des initiatives pour se lancer sur la voie de l'inclusion scolaire en accueillant toutes les différences. Ces initiatives nous rappellent que l'inclusion est l'affaire de tous, de toute la communauté scolaire et qu'elle passe quotidiennement par des gestes ordinaires.

Sources :

La pédagogie de l'inclusion scolaire, 3^{ème} édition, un défi ambitieux et stimulant, sous la direction de Nadia Rousseau, Presse universitaire du Québec, 2015

Exclusion scolaire définitive, Principes directeurs et Recommandations, FWB, OEJAJ, CGé, Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Atmosphères, 2013

Rapport annuel 2016, Pour une société inclusive : par où (re)commencer ? UNIA

Eduquer, tribune laïque n° 146, Publication de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente asbl, Dossier inclusion : pour une école plurielle, mai 2019.

Grain de sel, Le dossier : les inégalités scolaires, Le bulletin d'information du secteur Enseignement Libre du SETCa-FGTB SEL, juin 2018.

⁴ *Les indicateurs de l'enseignement 2019* : [file:///C:/Users/User/Downloads/Indicateurs%202019%20-%20document%20complet%20\(ressource%2015622\)%20\(5\).pdf](file:///C:/Users/User/Downloads/Indicateurs%202019%20-%20document%20complet%20(ressource%2015622)%20(5).pdf)

DECROCHAGE SCOLAIRE, un phénomène complexe et multifactoriel, Marie Schuller, sous la direction de Denis Stokkink, Pour la solidarité, novembre 2017.

Promouvoir l'égalité face à l'école : Nous y travaillons, mais comment ? Guide pour les promoteurs de projets innovants, école +, plateforme pour une école sans exclusion, 2005

https://www.revuenouvelle.be/IMG/pdf/083-092_article_magerotte-paquot-ok-10p.pdf

[file:///C:/Users/User/Downloads/Pacte%20pour%20un%20enseignement%20d%20excellence%20-%20Avis%20nA%C2%B03%20\(ressource%2015735\).pdf](file:///C:/Users/User/Downloads/Pacte%20pour%20un%20enseignement%20d%20excellence%20-%20Avis%20nA%C2%B03%20(ressource%2015735).pdf)

[file:///C:/Users/User/Downloads/Indicateurs%202019%20-%20document%20complet%20\(ressource%2015622\)%20\(5\).pdf](file:///C:/Users/User/Downloads/Indicateurs%202019%20-%20document%20complet%20(ressource%2015622)%20(5).pdf)

<https://www.bloghoptoys.fr/inclusion-scolaire-en-europe-comment-ca-se-passe>

https://www.rtb.be/info/belgique/detail_le-probleme-des-enseignants-le-manque-de-reconnaissance-et-de-stabilite?id=9693774

https://www.rtb.be/info/regions/liege/detail_enseignant-un-metier-de-plus-en-plus-penible-des-profs-temoignent?id=9756774

<https://www.rtl.be/info/belgique/societe/-mon-petit-fils-autiste-regresse-et-son-pere-frole-la-depression-mais-on-les-oublie-qu-en-est-il-de-l-enseignement-specialise--1214823.aspx>

<http://inforjeunes.eu/orientation-vers-lenseignement-specialise-role-limites-du-centre-psycho-medico-social-cpms/>